

« La brouette et le panier »

Association intercommunale pour la mise en place et le maintien de systèmes alimentaires locaux, autonomes et de qualité respectant l'Environnement et les Hommes

STATUTS

I PRESENTATION

<i>Article 1 Dénomination</i>	2
<i>Article 2 Objet</i>	2
<i>Article 3 Siège social</i>	3
<i>Article 4 Durée</i>	3
<i>Article 5 Adhésion</i>	3

II - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

<i>Article 6 Assemblée Générale Ordinaire</i>	4
<i>Article 7 Assemblée Générale Extraordinaire</i>	4
<i>Article 8 Modalités de convocation des Assemblées Générales</i>	4
<i>Article 9 Conseil d'Administration</i>	4
<i>Article 10 Mise en place, gestion et organisation des activités, des projets et des actions de l'association</i>	5
<i>Article 11 Vote en ligne</i>	5
<i>Article 12 Ressources</i>	5
<i>Article 13 Comptes et livrets</i>	5
<i>Article 14 Remboursement des frais de déplacement</i>	6
<i>Article 15 Modification des statuts</i>	6
<i>Article 16 Dissolution</i>	6



I PRESENTATION

Article 1 - Dénomination

Il est constitué, entre les membres fondateurs signataires des présents statuts et les personnes qui auront adhéré par la suite, une association conforme aux dispositions de la loi de 1901 et à son décret d'application du 16 août 1901. L'association sera régie par les dits statuts. L'Association prend la dénomination de « **La brouette et le panier** »

Article 2 - Objet

L'association a pour objet:

- de soutenir ou en mettre en place des **modes de production alimentaire locaux, autonomes, de qualité, respectant l'environnement et les Hommes.**
- de promouvoir ou de mettre en place par ses activités, projets et actions, des **circuits courts de distribution** allant dans le sens de **l'auto production alimentaire et du développement des échanges non marchands** créateurs de liens sociaux.
- d'être un relais **d'informations**, une force de **propositions**, une pépinière de projets et d'actions, un lieu de **vigilance** et de **sensibilisation** sur des sujets de portée plus large, environnementaux, locaux, éducatifs... Ceci afin de favoriser les changements de comportement.

Pour cela l'association agit sur 3 axes:

- Coté brouette: promouvoir l'auto production alimentaire et les échanges non marchands

L'association souhaite conduire ou soutenir des activités¹ de production collective et locale d'alimentation (jardins collectif, ruchers écoles, fours à pains....) ceci à des fins éducatives, sociales et conviviales (création de liens sociaux).

L'association souhaite conduire ou soutenir des activités liés à la transformation (cuisson, conservation...) par les adhérents eux-même de produits alimentaires de base.

L'association entend également favoriser tout type d'échange sur le thème de l'alimentation et des jardins: échange de matériels, de conseils, de récoltes, de semences...

- Coté panier: favoriser une consommation responsable en circuits courts

Ceci, par la mise en place de groupement d'achat collectif type "la Coop" ou sur le principe des AMAP, par la promotion des marchés de producteurs, des circuits de vente à la ferme, de restauration collective se fournissant localement etc...

- Actions citoyennes et locales

L'association souhaite être un relais d'informations, une force de proposition et de coopération, une pépinière de projets² et d'actions³, un lieu de vigilance et de sensibilisation sur des sujets présentant un caractère alimentaire, environnemental, éducatif, local et ainsi favoriser les changements de comportement... et également militer pour une place plus active des citoyens dans les organes de décision.

En ce sens, l'association pourra établir des relations, des partenariats, des affiliations, ou se voir délivrer des agréments par d'autres associations oeuvrant pour ces mêmes enjeux. Afin d'atteindre ses objectifs l'association pourra se doter de salariés, s'entourer de stagiaires, procéder à de la gestion ou de l'acquisition foncière.

¹ activité: activité perenne de l'association ayant une durée non limitée et dotée, pour son fonctionnement, d'un référent, d'une charte ou règlement, de membres actifs participants, d'un budget spécifique.

² projet: activité nouvelle initiée par l'association ou l'un de ses adhérents en vue de répondre à un besoin correspondant aux objets de l'association.

³ action: acte ponctuel initié par l'association ou l'un de ses adhérents visant à permettre une consultation, un rassemblement, un déplacement, une action collective répondant aux attentes d'adhérents et ayant un rapport avec l'objet de l'association.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé sur la commune de TANINGES : 105 avenue des Thézières, 74440 Taninges.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 - Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 - Adhésion, radiation et démission, participation

Composition et engagement

L'association est composé de :

1- Membres actifs : Est membre actif et a le droit de vote, toute personne ou famille :

- qui verse une cotisation annuelle à l'association, dite de « membre actif », dont le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration.
- qui s'engage, au moment du règlement de sa cotisation, à prendre part au fonctionnement d'une activité de l'association dans le respect des chartes s'y rattachant.

2- Membres associés: Peuvent être membres associés les personnes morales tels que: associations, établissements éducatifs, institutions, structures privés (producteurs, GAEC, coopératives,...) ou autres structures ayant lien avec l'objet de l'association.

Les membres associés s'engagent à :

- verser une cotisation annuelle, dite de « membre associé », dont le montant est fixé annuellement par le conseil d'administration. Cependant, les membres associés peuvent être, sur décision du conseil d'administration, dispensés de cotisation.
- respecter les chartes ou contrats des activités ou projets auxquels ils sont associés.

Seuls les membres associés ayant versé une cotisation dite de « membre associé » ont droit de vote. Chaque structure membre associé n'a droit qu'à une seule voix qui sera détenue par son représentant légal ou à défaut par son suppléant désigné.

3- Membres bienfaiteurs : Est membre bienfaiteur toute personne, famille, structure, association, qui verse une participation annuelle dite «de soutien» à l'association dont le montant est libre. Les membres bienfaiteurs ne sont pas tenus de s'engager dans une action ou projet de l'association, en conséquence ils n'ont pas le droit de vote en assemblée générale.

4- Membres d'honneur : Est membre d'honneur toute personne qui par son action ou son statut apporte ou a apporté une contribution exceptionnelle au fonctionnement de l'association, il est dispensé de cotisation. Cette qualité est votée et validée chaque année par le conseil d'administration. Les membres d'honneur n'ont pas le droit de vote en assemblée générale.

Tous les membres ci dessus s'engagent à respecter les présents statuts.

Radiation et démission

La qualité de membre se perd par démission, décès, non-paiement de la cotisation, par radiation pour motif grave après décision du Conseil d'Administration. Le non respect des chartes ou contrats propres aux différentes activités, peut constituer après rappel, un motif grave.

Participation aux différentes activités

L'adhésion à l'association n'ouvre pas droit automatiquement à une place dans l'une des activités de l'association. En fonction des possibilités celles ci peuvent être limitées.

L'inscription dans une activité peut nécessiter de verser une participation supplémentaire dite de « fonctionnement » si l'activité à laquelle l'adhérent participe le nécessite. La participation a une activité implique le respect des chartes.

II - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du conseil d'administration par courrier, courriel, ou affichage. Elle se compose de tous les membres de l'Association ayant droit de vote.

Elle entend les rapports du Conseil d'Administration sur la situation financière et morale de l'Association et les votes.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit tous les ans au renouvellement des membres du Conseil d'Administration par tiers sortant.

L'Assemblée Générale Ordinaire se prononce par consensus ou à défaut à la majorité des voix des membres présents ou représentés, seul les membres ayant versé une cotisation ont droit de vote.

Article 7 - Assemblée Générale Extraordinaire

Des Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être convoquées par le Président à son initiative ou à celle de plus de la moitié des membres du Conseil d'Administration ou à la demande du tiers des adhérents.

L'ordre du jour est établi par le président ou par les membres ayant demandé cette réunion.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce par consensus ou à défaut à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Seuls les membres ayant versé une cotisation ont droit de vote.

Article 8 - Modalités de convocation des Assemblées Générales

Un délai de 8 jours doit être respecté entre la parution de la convocation par courrier, mail ou par affichage et la date de l'Assemblée Générale (Ordinaire ou Extraordinaire). La convocation doit porter mention de l'ordre du jour.

Article 9 - Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé au maximum de 15 membres élus en Assemblée Générale. Les mandats sont de trois ans renouvelables.

Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent faire partie du Conseil d'Administration. La présence des membres associés au Conseil d'Administration est limitée à 1 membre associé pour 4 administrateurs en fonction.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau qui sera obligatoirement composé au minimum d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire.

Il peut également élire un Co-Président, ainsi qu'un ou plusieurs trésoriers et secrétaires adjoints.

Il est préférable que les porteurs de projet siègent au conseil d'administration. Il est nécessaire que les référents d'activités siègent au conseil d'administration.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement ou au complément de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit sur demande du président ou de la moitié des membres du conseil.

Pour valider et délibérer, il est nécessaire que soient présents ou représentés au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration a pour rôle d'appliquer et de mettre en oeuvre les décisions prises en Assemblée Générale.

Il présente à l'Assemblée Générale les comptes et les rapports d'activités de l'association.

Le Conseil d'Administration établit le règlement intérieur et il valide les règlements et chartes des différentes activités.

Article 10 - Mise en place, gestion et organisation des activités, des projets et des actions de l'association

Mise en place : Toute nouvelle activité, tout nouveau projet ou toute nouvelle action doit être validée en conseil d'administration avant d'être mis en oeuvre. Celui-ci a la possibilité de consulter les membres de l'association dans une démarche de transparence.

Gestion : La gestion des activités (par exemple le jardin partagé ou le groupement d'achat) est confiée à un référent. Celui-ci est élu lors de l'assemblée générale, il est également administrateur de l'association. Il rend des comptes lors des conseils d'administration. En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement, parmi ses membres, au remplacement du référent jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Les projets et les actions de l'association peuvent-être confiés à un référent (élu), ou portés par un adhérent (non élu) qui sera alors aidé dans sa tâche par un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

En fonction de l'importance des différentes activités, actions ou projets, le référent ou l'adhérent désigné peut s'entourer de membres de l'association et constituer un "groupe de bénévoles" non élu par l'assemblée générale.

Organisation : L'organisation et le fonctionnement de l'activité, du projet, ou de l'action est à la charge du référent ou de l'adhérent, il est aidé en cela par le conseil d'administration et par l'éventuel groupe qu'il a constitué. Si cela est nécessaire, il peut proposer au conseil d'administration de mettre en place une charte ou un règlement qui définissent par exemple l'objet, le fonctionnement, et les conditions de participation à l'activité, au projet ou à l'action dont il est responsable. Ces documents doivent être soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Article 11 - Vote en ligne

Le président et le co-président ont la possibilité de consulter en ligne (vote par internet) les administrateurs. Le choix des réponses proposées est alors : "OUI", "NON", ou "demande que la question soit traitée en conseil d'administration". Pour être valable le vote doit comptabiliser deux tiers des votes des membres du conseil d'administration en fonction. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

Le conseil d'administration a la possibilité de consulter les membres actifs et les membres associés à jour de leur cotisation, en ligne sous forme de vote ou de sondage. Les choix de réponses proposées sont alors : "OUI", "NON", "demande que la question soit traitée en assemblée générale". Pour être valable, le vote doit comptabiliser la moitié des voix des adhérents. Les décisions sont prises avec une majorité élargie à deux tiers des voix exprimées.

Article 12 - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent les cotisations des adhérents, les abonnements ou participations aux frais de fonctionnement ou d'investissement, les dons ainsi que toutes formes de ressources conformes aux lois et règlements, dans la mesure où elles contribuent à l'objet et au développement de l'Association.

Article 13 - Comptes et livrets

La gestion de l'Association nécessite l'utilisation d'un compte bancaire, choisi si possible selon les principes de l'économie solidaire. C'est un compte de fonctionnement sur lequel sont déposées les cotisations des membres adhérents, ainsi que les autres ressources (dons, subventions, abonnements etc..) dont pourrait bénéficier l'Association dans le cadre de son fonctionnement. Celui-ci est géré par le trésorier et son adjoint.

Chaque activité a la possibilité sous la responsabilité de son référent d'ouvrir un compte bancaire et un livret d'épargne. Le référent est le trésorier de ce compte et de ce livret. Le trésorier de l'association ainsi que le président ont également la signature de ce compte et de ce livret.

Il faut être administrateur pour posséder la signature d'un compte ou d'un livret.

Article 14 - Remboursement des frais de déplacement

Les membres de l'association ont la possibilité de se faire rembourser leurs frais de déplacement au titre de l'association. Les modalités et les montants de remboursement sont précisés dans le règlement intérieur ou la charte de l'activité concernée, à défaut, c'est le conseil d'administration qui statue.

Article 15 - Modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que lors d'une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, et à la majorité de ses membres présents ou représentés.

Article 16 - Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à ce sujet et à la majorité d'au moins les deux tiers de ses membres présents ou représentés.

Conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, en cas de dissolution, les membres ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association, ceux-ci seront dévolus à une association similaire.

Fait à Tanninges, le

Le Président,

La Trésorière

Le Secrétaire,

Le Président adjoint

La Trésorière adjointe

Le Secrétaire adjoint